Vente de sapins de Noël par les associations - Marché de Noël d'Albi

Dans le cadre des animations organisées à l'occasion du Marché de Noël, la Ville d'Albi souhaite permettre aux associations de participer à cet événement en proposant la vente de sapins de Noël naturels.

Afin d'encadrer cette activité et de garantir un traitement équitable des demandes, la Ville lance un appel à candidatures destiné exclusivement aux **associations régies par la loi du 1er juillet 1901, présentant un caractère d'intérêt général**.

1. Conditions de participation

Les associations candidates devront répondre aux conditions suivantes :

- Être constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 ;
- Présenter un caractère d'intérêt général ;

Les sapins proposés à la vente devront impérativement respecter les caractéristiques suivantes :

- Sapins naturels et nus ;
- Absence de flocage ou de tout autre traitement artificiel ;
- Absence de publicité ou de marquage publicitaire sur les sapins.

2. Informations à communiquer

Les associations intéressées devront transmettre un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées de l'association ;
- Une présentation succincte de l'association et de son objet ;
- La surface souhaitée pour l'installation du stand ;
- Les dates souhaitées pour la présence sur le Marché de Noël ;
- Une copie de la pièce d'identité du représentant de l'association ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité envisagée.

3. Modalités de sélection

Les candidatures seront examinées par les services de la Ville au regard des critères d'éligibilité et des contraintes d'organisation du Marché de Noël.

Les associations seront limitées à maximum 3 jours de vente dans un premier temps. En fonction du nombre de demandes et de la surface disponible, le nombre de jours par association pourra être réduit.

La Ville se réserve la possibilité de limiter le nombre d'emplacements attribués, en fonction des disponibilités du domaine public et de la configuration du site.

Le dépôt d'une candidature ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public. Toute installation sera subordonnée à l'accord préalable de la Ville et à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précisant notamment les conditions d'installation et d'exploitation de l'emplacement.

4. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être transmis au service attractivité commerciale par :

- courriel : **commerce@mairie-albi.fr ;**
- courrier : Mairie d'Albi – Service attractivité commerciale – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81023 Albi Cedex 9.